



Des outils conçus en réponse à l'analyse

Auteurs :
Dr NOCTURE Quentin
Dr SLIMANI Djouhra
Dr BESSAH Sarah

Dr FREY-HIMBERT Béatrice
Dr DJAOUZI Karima
Dr DE MATTEIS Barbara

Contexte

Évolution réglementaire en matière de protection contre les rayonnements ionisants (RI) pour une meilleure identification, prévention des expositions professionnelles et la formation des professionnels de santé : [Décret n°2023-489 du 21 juin 2023](#) & [Arrêté du 6 août 2024](#)

On observe néanmoins une discordance fréquente entre la classification des salariés par les employeurs et la réalité du risque.

Méthodologie

Analyse qualitative et quantitative des expositions aux RI à partir des déclarations des entreprises, des professionnels de santé au travail et des données SISERI :

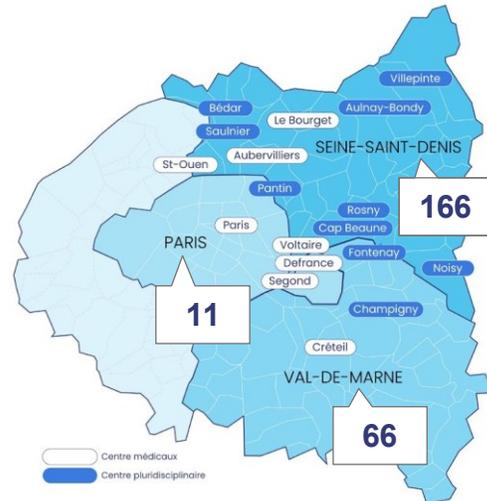
- Une revue des exigences réglementaires avec comparaison à la pratique réelle constatée.
- Un état des lieux de la situation : bilan des médecins référents concernés, des entreprises et de leur répartition géographique. **Un questionnaire a été adressé aux 33 médecins concernés.**
- Une étude des doses moyennes et maximales par poste de travail et par secteur, permettant une meilleure évaluation de l'adéquation entre la classification des salariés et leur exposition réelle.
- Une optimisation de la répartition des adhérents concernés sur un pool restreint de professionnels qualifiés.
- L'amélioration des outils méthodologiques (préventeurs, professionnels de santé).
- Le choix d'indicateurs statistiques de suivi de l'impact de ces mesures.

Objectif de la démarche

- **Améliorer la traçabilité** et la prévention des RI dans les entreprises suivies par l'AMET
- **Renforcer l'accompagnement** des employeurs et des salariés tout en évaluant les besoins réels de formation des professionnels de santé les prenant en charge.

État des lieux des entreprises exposés

453 établissements identifiés comme appartenant à des secteurs potentiellement exposés aux rayonnements ionisants.
243 établissements identifiés ont déclaré ce risque, dont 91 PME et 140 TPE.



Les activités concernées incluent les pratiques dentaires, les cabinets vétérinaires, les cabinets de radiologie, les établissements hospitaliers, les établissements chirurgicaux ainsi que la maintenance et la réparation d'aéronefs.

Les entreprises concernées relèvent majoritairement de TPE/PME : 95%

Les plus représentés sont les **cabinets dentaires**, les **médecins généralistes (dont les médecins nucléaires)** et les **métiers réalisant des activités de radiodiagnostic**.

Résultats du questionnaire

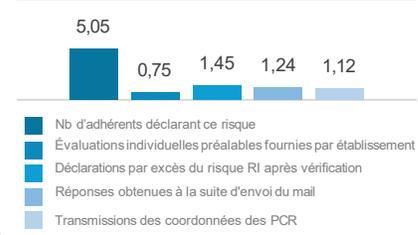
L'enquête par questionnaire a permis de recueillir 20 réponses sur 33 médecins concernés.

40% des répondants ont indiqué la **présence d'au moins un salarié déclaré comme exposé à un risque radiologique**, bien que ce risque ne soit pas avéré.

60% des répondants n'ont **pas eu de retour concernant les coordonnées des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) et des Organismes Compétentes en Radioprotection (OCR)**.

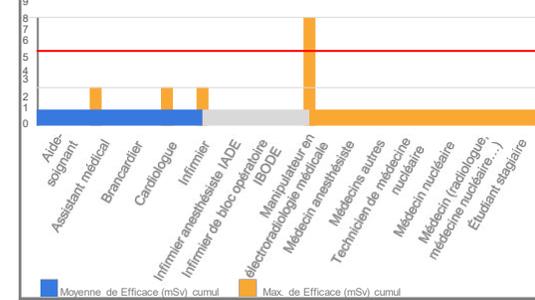
Les évaluations individuelles préalables sont, dans la majorité des cas, absentes des dossiers médicaux en santé au travail : 65 % des répondants déclarent ne recevoir aucun document de la part des établissements.

Moyennes déclarées chez les répondants du questionnaire



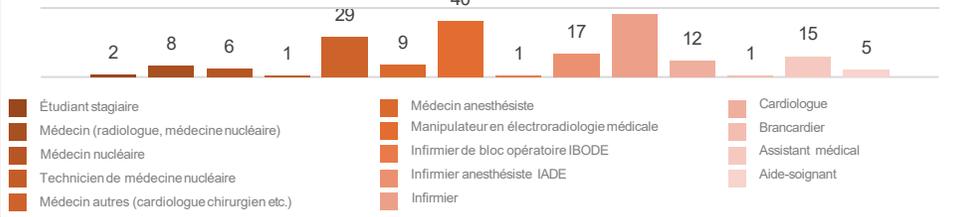
Source : Croisement des données SISERI et des données du logiciel métier d'un médecin

Doses efficaces tracées sur SISERI



Source : Croisement des données SISERI et des données du logiciel métier d'un médecin

Taille de l'échantillon médecin



Source : Croisement des données SISERI et des données du logiciel métier d'un médecin

CONCLUSION Cette démarche souligne la nécessité d'un travail pluridisciplinaire associant médecins, infirmiers en santé travail et intervenants en prévention des risques professionnels pour optimiser la prévention des RI. Si la majorité des médecins s'est porté volontaire pour suivre la démarche, les retours des employeurs ont été en deçà des attentes. **L'accompagnement des employeurs pour répondre à leurs obligations réglementaires est essentiel**, en s'assurant de la pertinence du classement des travailleurs. Nous n'avons pas souhaité optimiser la répartition des formations internes des professionnels de santé compte tenu de la dispersion géographique des entreprises concernées à l'AMET. Toutefois il aurait pu être envisagé de désigner un référent par secteur géographique. Nous manquons de recul pour évaluer l'impact de notre démarche sur la précision et la justesse des déclarations, importantes pour l'efficacité du suivi global des salariés. L'AMET entend partager son approche méthodologique dans l'optique de faciliter une amélioration globale des pratiques en santé au travail concernant le risque RI, dans les entreprises suivies et en particulier au sein des PME/TPE. **L'objectif final est de garantir une classification pertinente et une mise en œuvre effective des mesures de prévention et de surveillance dans les entreprises exposées aux RI, conformément aux dernières exigences réglementaires en vigueur.**